

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de SAINT PAUL DES LANDES

Commune de SAINT PAUL des LANDES
CANTAL

ARRÊTÉ 2025-001

Interdisant l'utilisation du terrain de rugby

Le Maire de Saint Paul des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28 et 29, L.2212-1 et 2, L. 2122-21,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les dispositions nécessaires pour sauvegarder le terrain de rugby à Saint-Paul des Landes,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'utilisation du terrain de rugby de Saint-Paul des Landes est strictement interdite du vendredi 10 janvier 2025 au dimanche 12 janvier 2025 inclus.

Article 2 : Le Maire et le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le Président du club de rugby

A Saint-Paul-des-Landes, le 10 janvier 2025

Le Maire,



Patricia BENITO